

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Judi 15 décembre 2016 à 10h30
Au siège de la CAMVAL
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU
DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL

Etaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Christine ROBIN (à c. du R3)
Jean-Louis ANDRES

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-présidente
3^{ème} Vice-président

Dominique DEYNOUX
Michelle JUGNET
Jean-Pierre PAGNEUX
Serge GAULIAS

4^{ème} Vice-président
6^{ème} Vice-présidente
9^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président

Etaient excusés :

Christine ROBIN
Georges LASCROUX
Florence BATTARD
Jean-Claude LAPIERRE
Hervé REYNAUD

2^{ème} Vice-présidente (jusqu'au R2)
5^{ème} Vice-président (pouvoir à Michelle JUGNET)
7^{ème} Vice-présidente (pouvoir à Dominique DEYNOUX)
8^{ème} Vice-président (pouvoir à Roger MOREAU)
10^{ème} Vice-président (pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS)

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Monsieur Serge GAULIAS comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Marchés publics : Attribution du marché de travaux de voirie et contrôle d'accès des déchèteries de la CAMVAL

Rapporteur : Serge GAULIAS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de passation des marchés publics supérieurs à 209 000 € H.T.,

Vu la délibération n°2016-098 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 approuvant la réalisation de travaux de sécurisation des accès aux déchèteries et mise en place d'un contrôle d'accès automatisé des entrées,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 20 octobre 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (Avis n° 16-153766- publié le 21 octobre 2016), sur le site Marchesonline (Avis AO-1644-4775 publié le 21 octobre 2016) et publié sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne) et sur le site internet de la CAMVAL,

Vu les 14 plis reçus dans les délais,

Vu le pli de la société STACKR SAS (01360 BELIGNEUX) reçu hors délais,

Vu le caractère inacceptable de l'offre de la société BVS SA BERHAULT VIDEOSAT (21121 HAUTEVILLE LES DIJON) soumissionnant sur le lot n°2 : contrôle d'accès,

Vu le caractère irrégulier des offres des sociétés SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS SAS (71000 MACON) et de METALLERIE BREUIL SA (71850 CHARNAY LES MACON) soumissionnant sur le lot n°4 : métallerie,

Vu l'avis de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée réunie le 13 décembre 2016,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés relatifs aux travaux de voirie et de contrôle d'accès des déchèteries aux sociétés mentionnées ci-après et suivant les montants estimatifs figurant dans le tableau récapitulatif :

Intitulé et numéro de lot	Dénomination sociale	Adresse	Montant estimatif en € H.T.	Montant estimatif en € T.T.C.
Lot 1 : Voirie	DE GATA SAS	71850 CHARNAY-LES- MACON	270 768,50 €	324 922,20 €
Lot 2 : Contrôle d'accès	Groupement SOLIDAIRE SERIC SYSTEMES/ MICASYS	69210 FLEURIEUX- SUR L'ARBRESLE	148 830,00 €	178 596 €
Lot 3 : Electricité	EGA AGENCE DESBROSSES SAS	SANCE 71000 MACON	31 338,47 €	37 606,16 €
Lot 4 : Métallerie	DESMOULES POSE SARL	03470 SALIGNY-SUR- GOURDON	55 401 €	66 481,20 €

DECLARE l'offre de la société BVS SA BERHAULT VIDEOSAT (21121 HAUTEVILLE LES DIJON) inacceptable au vu des crédits budgétaires alloués,

DECLARE les offres des sociétés SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS SAS (71000 MACON) et METALLERIE BREUIL SA (71850 CHARNAY LES MACON) comme étant irrégulières,

AUTORISE le Président à signer ces marchés,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017 de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Rapport n° 3 : Marchés publics : Autorisation de signature du marché de prestations de nettoyage de locaux d'une partie des sites de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Serge GAULIAS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25-I-1° et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de passation des marchés publics supérieurs à 209 000 € H.T.,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 16 septembre 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (Avis n° 16-136137- publié le 19 septembre 2016), au JOUE (Annonce n°2016/S 182-326526 –diffusée le 21 septembre 2016) et publié sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgojne) et sur le site internet de la CAMVAL,

Vu les 5 plis reçus,

Vu le caractère irrégulier des offres des sociétés IG PROPLETE et CARO NETTOYAGE,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2016, désignant les sociétés les mieux-disantes comme attributaires du marché selon le classement suivant :

1/ L'ECLAT DU MORVAN SAS

2/ ONET SERVICES

3/ C'NET SAS

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'éliminer les offres des sociétés IG PROPLETE (71290 CUISERY) et CARO NETTOYAGE SASU (01540 VONNAS) en raison de leur caractère irrégulier,
- D'autoriser le Président à signer le marché de prestations de nettoyage de locaux d'une partie des sites de la Communauté d'Agglomération, conclu sans minimum ni maximum, avec les sociétés les mieux-disantes selon le classement suivant :

1/ L'ECLAT DU MORVAN SAS

2/ ONET SERVICES

3/ C'NET SAS

En précisant que la méthode de répartition des bons de commande est la répartition dite « en cascade », ne donnant lieu à aucune négociation ni remise en concurrence.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget.

Rapport n° 4 : Conservatoire communautaire : Demande de subvention auprès du Département de Saône et Loire pour l'année 2017

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016, concernant « l'Ecole Nationale de Musique et de Danse et ses antennes de proximité, en lien avec les écoles de musique et de danses existantes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de subvention,

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques 2015-2017 du Département de Saône et Loire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à solliciter pour l'année 2017 une subvention de 45 000 € auprès du Département de Saône et Loire en faveur du Conservatoire communautaire.

Rapport n° 5 : Finances : Cotisations : décision de renouvellement d'adhésion au Syndicat d'Initiative Route des Vins pour 2017

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 dans le cadre du Budget Primitif non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours et L 5216-5,
Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016, et notamment les « actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016, portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour décider de l'adhésion de la Communauté à des associations, lorsque les crédits correspondant à l'adhésion sont inscrits au budget,

Vu l'appel à cotisation reçu par le Président du Syndicat d'Initiative Route des Vins pour l'année 2017,

Considérant que le Syndicat d'initiative Route des vins concourt à l'exercice des compétences de la CAMVAL,

Considérant qu'il convient de renouveler la cotisation versée en fonctionnement, en amont du vote du Budget Primitif 2017,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler l'adhésion au Syndicat d'Initiative Route des Vins pour un montant de 12 855,00 €,
- d'autoriser le Président à régler le montant de l'adhésion à cet organisme pour l'année 2017 et à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

Rapport n° 6 : Fonds de concours « aide au développement local » 2016 : 4^{ème} série de propositions d'attribution

Rapporteur : Président

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, adoptant le règlement de fonds de concours 2014-2020 « aide au développement local », modifiée le 15 octobre 2015 et le 29 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 créant l'Autorisation de Programme n° 2015-03 « fonds de concours aide au développement local »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 février, 7 avril, 30 juin et 29 septembre 2016, portant attribution de fonds de concours au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 portant adoption du nouveau plan de déploiement des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2015-03 « fonds de concours développement local »,

Considérant que les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2015-03 « fonds de concours développement local » seront mobilisés en conséquence, et inscrits au Budget 2016 par décision modificative n° 3 du Budget Principal,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes,

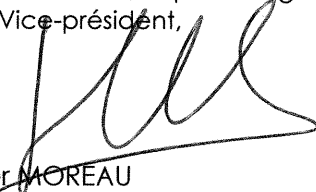
Considérant que le Bureau Permanent doit proposer l'attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil Communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de Saint-Martin-Belle-Roche, d'un montant de 30 923 €, conformément au tableau joint en annexe, et d'autoriser le Président à signer la convention de versement conclue entre la CAMVAL et la commune.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,



Roger MOREAU

